

Règlement Intérieur de la Maison de l'Agriculture Urbaine Lyonnaise

Date de révision : AG du 26 octobre 2020

L'abréviation MAU sera utilisée dans ce document pour désigner la Maison de l'Agriculture Urbaine de Lyon.

1- Principes généraux

- Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association, de définir leurs conditions d'application et la mise en œuvre du projet associatif.
- Le règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, engage tous les membres de l'association. L'adhésion à la MAU sous-tend l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement intérieur sera soumis au Conseil d'Administration et peut entraîner la radiation du membre.
- Les modifications du règlement intérieur sont effectuées et validées par le Conseil d'Administration.
- Le règlement intérieur est communiqué aux membres de l'Association à chaque modification et est consultable sur le site internet de la MAU.

2- Membres & Adhésions

Les membres de la MAUL sont des personnes physiques ou des personnes morales. Les membres « personne morale » sont représentés par un.e mandataire dûment habilité.e. L'ensemble des membres de l'association participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

L'association est composée de deux types de membres :

Membres actifs.ves : sont appelé.e.s membres actifs.ves les personnes qui participent régulièrement à la vie et au développement de l'association. Les membres actifs.ves sont uniquement des personnes physiques. Ils.Elles paient une cotisation annuelle. L'adhésion court sur l'année civile et elle est due entièrement quelle que soit la date d'adhésion. Seule la qualité de membre actif.ve donne voix délibérative et permet de participer au conseil d'administration. Toute personne majeure peut s'inscrire individuellement.

Membres sympathisant : sont appelé.e.s membres sympathisant, les membres de l'association qui participent ponctuellement à la vie de l'association, et/ou souhaitent simplement apporter un soutien et/ou souhaitent s'impliquer en tant

que personne morale. Les membres sympathisants sont des personnes physiques ou morales. Ils.Elles paient une cotisation annuelle. L'adhésion court sur l'année civile et elle est due entièrement quelle que soit la date d'adhésion. Les personnes morales seront représentées par une personne physique pour les échanges avec la MAU. Les membres sympathisant sont libres de changer quand bon leur semble leurs représentants en respectant un préavis minimum de 45 jours avant la date de la réunion de l'instance (AGO, AGE) à laquelle ce changement prendra effet.

Le montant de l'adhésion est libre et est communiqué au moment de l'adhésion. Il court sur une année civile. Les paliers de référence sont les suivants :

- Adhésion de 1 à 10€ : cotisation libre
- Adhésion de 10 à 20€ : prix d'équilibre
- Adhésion de 20 à 50€ : prix d'équilibre et participation aux frais fixes annuels
- Adhésion plus de 50€ : participation aux frais fixes et soutien financier à la structure

3- Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient (membres actifs.ves et membres sympathisant).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le formulaire de pouvoir est communiqué aux membres en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale. Le pouvoir rempli et signé du représentant titulaire est remis à l'Association, au plus tard le jour de l'AG. Un.e membre peut détenir deux pouvoirs maximum d'autres membres.

Pour chaque Assemblée Générale, il est tenu une feuille de présence, signée par chaque membre présent.e ou représenté.e, à jour de sa cotisation, ou simplement annotée en cas d'Assemblée Générale dématérialisée.

Le conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association, et rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à venir à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale élit le conseil d'administration de l'année N+1. Les candidatures au CA sont formalisées par une candidature écrite au moins 15 jours avant la date de l'AG.

Seuls les membres actifs.ves à jour de leur cotisation ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des

membres présent.e.s ou représenté.e.s par pouvoir et à main levée, y compris l'élection des membres du Conseil d'Administration. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent.e.s ou représenté.e.es.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au cours du trimestre qui suit la clôture de l'exercice comptable.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrit.e.s, tout membre actif.ve est en droit de convoquer une assemblée générale extraordinaire, sur validation du conseil d'administration, uniquement pour modification des statuts, ou la dissolution de celle-ci, ou la ré-élection d'un conseil d'administration. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent.e.s.

4- Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration de 7 à 13 membres actifs.ves élu.e.s pour un an. Tous les membres actifs.ves de l'association à jour de leur cotisation (y compris les mineurs âgés de plus de 16 ans) sont éligibles. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élu.e.s prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration fixe le montant des adhésions, met en oeuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Chacun.e de ses membres peut être habilité.e par le conseil à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association décidé par le conseil d'administration. Tous.Toutes les membres du conseil d'administration sont responsables des engagements contractés par l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par la moitié de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présent.e.s. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Au bout de trois absences consécutives non averties préalablement à la tenue du conseil d'administration, le membre concerné sera considéré comme démissionnaire.

5- Gouvernance

Le Conseil d'Administration peut créer une ou des commissions, à son initiative ou à l'initiative d'un.e ou plusieurs de ses membres.

Une commission a pour objet d'éclairer le Conseil d'Administration dans ses prises de décision sur un sujet ou une thématique donnée. Sa composition, ses termes de référence, son calendrier, sa durée, sont définis par le Conseil d'Administration.

Elle est présidée et animée par un.e membre mandaté par le Conseil d'Administration. Une commission peut être permanente ou temporaire.

6- Relations extérieures

Les membres contribuent à la mise en œuvre du projet associatif de la MAUL et promeuvent son objet social et ses activités en gardant leur autonomie de décision et d'action.

L'Association peut être représentée dans toute instance privée ou publique, par une personne désignée par le Conseil d'Administration. Le représentant rapporte de son mandat devant le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut révoquer à tout moment son représentant.

7- Participation des membres à la vie associative

Les membres participent à la vie associative en proposant des activités, en répondant à des appels à propositions initiés par la MAUL, en co-construisant des projets avec la MAU et d'autres membres / partenaires de celle-ci.

Les activités prennent des formes diverses d'ateliers, d'animations pédagogiques, de conférences, de projections débats, de tables-rondes, de visites de lieux ou toute autre forme. Les activités réalisées donnent lieu à :

- une communication auprès du public visé, sur les différents outils de la MAU et du membre (sites internet, réseaux sociaux, newsletters, programmes papiers, affiches, articles de presse, chroniques radios).
- à un retour quantitatif et qualitatif de la part des membres co-organiseurs : nombre et types de participants, enseignements retirés, propositions et perspectives, partenariats envisagés.

La réalisation d'activités peut donner lieu au versement d'une indemnisation dont le montant est défini par le Conseil d'Administration.